

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

\_\_\_\_\_  
République Française  
\_\_\_\_\_

Vendargues, le 17 novembre 2020

## Arrêté N° 740/2020

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie et la rue Albert Dubout afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création de Branchement AEP) par l'Entreprise TTPR SERVICES, du 23 au 27 novembre 2020 inclus.

### ARRETE

**Article 1** Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création de Branchement AEP) par l'Entreprise TTPR SERVICES, du 23 au 27 novembre 2020 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue de la Monnaie (N° 45) et la rue Albert Dubout, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en 1/2 chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, **et notamment un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables des sociétés de transport en commun**

**Publiée en Mairie**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET

